

REDUCTIONS DE PRIX IMMENSES DANS CHAQUE DEPARTEMENT.

Nous avons résolu de faire **CETTE VENTE**, par suite du besoin ou nous sommes de convertir nos **MARCHANDISES** en argent comptant, et pour atteindre ce dernier but, nous ferons des sacrifices réellement inconcevables durant le reste de ce mois et tout le mois de Décembre.

PAS DE BLAGUE !

Une véritable vente **BONA FIDE**, pas de trouble à montrer les marchandises.

MODISTE DE PREMIERE CLASSE POUR MANTEAUX ET ROBES.

THERIAULT & LAFLAMME,

73 RUE SPARKS. OTTAWA.

LETRE ENCYCLIQUE DE N. T.-S. P. LEON XIII PAPE PAR LA PROVIDENCE DIVINE

Sur la constitution chrétienne des Etats

(Suite)

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très-nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donnée à son Eglise de garder et de propager.

Car le Fils unique de Dieu a établi sur la terre une société qu'on appelle l'Eglise, et il l'a chargée de continuer à travers tous les âges la mission sublime et divine que Lui-même avait reçue de son Père. Comme mon père m'a envoyé, moi je vous envoie (5) *Voici que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles*, (6). De même donc que Jésus est venu sur la terre afin que les hommes eussent la vie et l'eussent plus abondamment, (7) ainsi l'Eglise se propose comme fin le salut éternel des âmes; et dans ce but, telle est sa constitution qu'elle embrasse dans son extension l'humanité tout entière et n'est circonscrite par aucune limite ni de temps ni de lieu. *Prêchez l'Evangile à toute créature*, (8).—A cette immense multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des chefs avec le pouvoir de les gouverner. A leur tête il en a proposé un seul dont il a voulu faire le plus grand et le plus sûr maître de vérité, et à qui il a confié les clefs du royaume des cieux. *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux* (9).—Puis mes agneaux.... *paix mes brebis* (10).—*J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas* (11).—Bien que composée d'hommes, comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expression volonté et par la grâce de son fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et ne peut en aucune façon être inférieur, ni assujéti au pouvoir civil.—En effet, Jésus Christ a donné plein pouvoir à ses Apôtres dans la sphère des choses sacrées en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc, enseignez toutes les nations.... apprenez leur à observer tout ce que je vous ai prescrit*, (12).—Et ailleurs: *"S'il ne les écoute, dites-le à l'Eglise"* (13).

- (5) Jean. XX. 21.
(6) Matth. XXVIII. 20.
(7) Jean. X. 10.
(8) Marc. XVI. 15.
(9) Matth. XVI. 19.
(10) Jean. XXI. 16-17.
(11) Luc. XXII. 33.
(12) Matth. XXVIII. 18, 19, 20.
(13) Matth. XVIII. 17.

Et encore: *"ayez soin de punir l'obéissance"* (14). De plus: *"Je serais plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la ruine"* (15). C'est donc à l'Eglise, non à l'Etat, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de comparaître et de décider de tout ce qui touche à la religion; d'enseigner toutes les nations, d'être aussi loin que possible des frontières du nom chrétien; bref, d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens.—Cette autorité, parfaite en soi et ne relevant que d'elle-même, depuis longtemps battue en brèche par une philosophie adulateuse des princes, l'Eglise n'a jamais cessé ni de la revendiquer ni de l'exercer politiquement. Les premiers de tous ses champions ont été les Apôtres, qui, empêchés par les princes de la Synagogue de répandre l'Evangile, répondaient avec fermeté: *"Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes"*, (16). C'est elle que les Pères de l'Eglise se sont appliqués à défendre par de solides raisons quand ils en ont eu l'occasion, et que les Pontifes romains n'ont jamais manqué de revendiquer avec une constance invincible contre ses agresseurs.—Bien plus, elle a eu pour elle en principe et en fait l'assentiment des princes et des chefs d'Etats, qui, dans leurs négociations et dans leurs transactions, en envoyant et en recevant des ambassades et par l'échange d'autres bons offices, ont constamment agi avec l'Eglise comme avec une puissance souveraine et légitime. Aussi n'est-ce pas sans une disposition particulière de la providence de Dieu que cette autorité a été munie d'un principal civil, comme de la meilleure sauvegarde de son indépendance.

Dieu a donc divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances: la puissance ecclésiastique et la puissance civile; celle-ci la prépose aux choses divines, celle-là aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*. Toutefois, leur autorité s'exerce sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose, ressortisse à la juridiction et au jugement de l'une et de l'autre puissance. Il était donc digne de la sage providence de Dieu, qui les a établies toutes les deux, de leur tracer leur voie et leurs rapports entre elles. *Les puissances qui sont ont été disposées par Dieu*, (17).

S'il en était autrement, il n'aurait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter, perplexe, comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires de deux puissances dont il ne peut ni concilier, ni secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsable de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui dans le gouvernement du monde physique, pourtant d'un ordre bien inférieur, a si bien tempéré les unes par les autres les forces et les causes naturelles, et les a fait s'accorder d'une façon si admirable qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes dans un parfait ensemble conspirant au but auquel tend

- (14) II Cor. X. 6.
(15) I bid. XIII. 10.
(16) Rome. XIII. 1.

l'univers.—Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné non sans analogie avec celui qui dans l'homme constitue l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ses rapports qu'en considérant comme nous l'avons dit, la nature de chacune des deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Ainsi, tout ce qui dans les choses humaines est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile, puisque Jésus-Christ a commandé de rendre à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.—Des temps arrivent parfois où prévaut un autre mode d'assurer la concordance et de garantir la paix et la liberté; c'est quand les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se sont mis d'accord par un traité sur quelque point particulier. Dans de telles circonstances, l'Eglise donne des preuves éclatantes de sa charité maternelle en poussant aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance.

Telle est d'après l'esquisse sommaire que nous en avons tracée, l'organisation chrétienne de la société civile, et cette théorie n'est ni téméraire, ni arbitraire; mais elle se déduit des principes les plus élevés et les plus certains, confirmés par la raison naturelle elle-même. Cette constitution de la société politique n'a rien qui puisse paraître peu digne ou malséant à la dignité des prêtres. Loin de rien ôter aux droits de la majesté, elle les rend au contraire plus stables et plus augustes. Bien plus, si l'on y regarde de plus près, on reconnaît à cette constitution une grande perfection qui fait défaut aux autres systèmes politiques, et elle produit certainement des fruits excellents et variés si seulement chaque pouvoir demeure dans ses attributions et met tout ses soins à remplir l'office et la tâche qui lui ont été déterminés.—En effet, dans la constitution de l'Etat, telle que nous venons de l'exposer, le divin et l'humain sont délimités dans un ordre convenable, les droits des citoyens sont assurés et placés sous la protection des mêmes lois divines, naturelles et humaines; les devoirs de chacun sont aussi sagement tracés que leur observance est prudemment sauvegardée. Tous les hommes, dans cet achèvement incertain et pénible vers la cité éternelle, savent qu'ils ont à leur service des guides sûrs pour les conduire au but et des auxiliaires pour l'atteindre. Ils savent de même que d'autres chefs leur ont été donnés pour obtenir et conserver la sécurité, les biens et les autres avantages de cette vie.—La société domestique trouve sa solidité nécessaire dans la sainteté du lien conjugal, un et indissoluble; les droits et les devoirs des époux sont réglés en toute justice et équité; l'honneur dû à la femme est sauvegardé; l'autorité du mari se modèle sur l'autorité de Dieu; le pouvoir paternel est tempéré par les égards dus à l'épouse et aux enfants; enfin, il est parfaitement pourvu à la protection, au bien-être et à l'éducation de ces derniers. Dans l'ordre politique et civil, les lois

ont pour but le bien commun, dictées non par la volonté et le jugement trompeur de la foule, mais par la vérité et la justice. L'autorité des princes revêt une sorte de caractère sacré plus qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice, ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par des hommes. Une fois cela reconnu et accepté, il en résulte clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des princes, d'être soumis avec une constante fidélité à la puissance politique, d'éviter les séditions et d'observer religieusement la constitution de l'Etat.

(A suivre)

LES FAITS DU JOUR

Le choléra des porcs disparaît rapidement dans Ontario.

On parle d'ériger une grande manufacture d'amiant à Thetford, dans la Beauce.

L'honorable sénateur Thibault et Madame Thibault sont partis pour un voyage en France et en Italie.

La diphtérie sévit encore à Québec. Un citoyen de la rue Arago a perdu ses deux enfants atteints de cette maladie implacable.

Durant la dernière saison, il a été expédié de Montréal 24,290 tonnes de phosphate, soit 4,000 tonnes de plus qu'en 1884.

Le ministre espagnol à Londres, Angleterre, reçoit de toutes parts des messages et visites de condoléances, à l'occasion de la mort du roi Alphonse.

La colonie américaine de Montréal va faire déposer une couronne de fleurs sur la tombe du vice-président Hendricks, dont nous avons annoncé la mort hier.

La loi Scott vient de subir un nouvel échec dans Prescott et Russell. Elle a été rejetée par une forte majorité, au-delà de 1000 voix.

Mercredi matin a été célébré, en la Basilique de Québec, le mariage de Mademoiselle Wurtele, fille de l'honorable président de l'Assemblée Législative, et de M. F. McCord, fils de M. le juge McCord.

Quelques commerçants estiment que la coupe du bois sur la rivière Kennébec, cet hiver, excèdera celle de la dernière saison de 20,000,000 de pieds. La rivière Dead fournira l'augmentation.

Les ouvriers de Québec se sont assemblés à la salle Jacques-Cartier avant-hier, et ont adopté des résolutions priant le gouvernement de vouloir bien continuer ses travaux publics dans ce district pendant

l'hiver. Une délégation doit venir, ces jours-ci, rencontrer le ministre des Travaux Publics et faire valoir leurs vues à ce sujet.

LA TOMBOLA

La tombola de Ste Anne continue d'attirer une foule considérable de visiteurs chaque jour.

Hier soir, M. E. Lapierre, fils, a été l'heureux gagnant du \$5, et \$2 ont été gagnés par une autre personne.

Grand nombre de convives ont visité la table des rafraîchissements, servie avec tant d'amabilité par Mlle E. Lapierre et ses charmantes aides.

Que l'on n'oublie pas le tirage de la fourniture qui aura lieu dimanche. Tous ceux qui n'ont pas de billets doivent se hâter d'en acheter. La fourniture en question est évaluée à \$50.

LE MONDE ET LA VILLE

M. Wm Blythe vient de terminer divers travaux de peinture chez MM. Leblanc et Lemay et M. W. O. McKay. L'ouvrage est de première classe et fait beaucoup d'honneur à celui qui l'a exécuté.

Le Théâtre Royal est visité chaque soir par une foule immense. La semaine prochaine, M. Gilmour et ses sociétaires vont jouer "Monte Christo," superbe drame tiré de l'un des meilleurs ouvrages d'Alexandre Dumas.

A sa séance d'hier soir, le conseil de ville a adopté des résolutions de condoléances à l'occasion de la mort de M. McGillivray, ex-échevin et ex-maire d'Ottawa.

Il y a eu une assemblée du Conseil de Ville hier soir. A défaut d'espace, nous remettons à demain le rapport des délibérations de nos édiles.

Hier, le drapeau flottait à mi-mât sur le consulat américain en cette ville, par respect pour la mémoire de feu M. Hendricks, vice-président des Etats-Unis.

Un citoyen de Rochesterville a payé \$5 d'amende et les frais pour ne pas avoir avisé le bureau de santé que l'un des membres de sa famille était atteint de la variole. Avis à qui de droit.

C'est demain soir qu'aura lieu la réouverture des Cours du Cercle des Familles de l'Institut Canadien Français d'Ottawa au Théâtre Royal. Nous publions le programme de la soirée dans une autre colonne.

DR N. LACERTE, LEVIS, P. Q.

En DEPOT CHEZ ELZEAR ALARIE, 71 Rue Bolton, Ottawa.

On demande 30 filles au magasin de chiffons, No. 257 rue Cumberland. Bons gages. Emploi permanent. Alex. Dakus, garant.

AVIS SPECIAUX

Nouveau savon électrique "Van-horne," à 6 cts., chez N. A. Savard.

La neige vient de faire son apparition, et s'il vous faut une bonne voiture d'hiver, adressez-vous chez M. P. Boileau, No. 28 rue Clarence. Ce monsieur a en mains, à l'heure qu'il est, plusieurs jolies voitures d'hiver simples et doubles. M. Boileau prend aussi des commandes pour la manufacture de toutes sortes de voitures; les réparations sont également exécutées avec promptitude et à BON MARCHE dans ses ateliers. 3 nov 1m

1000 lbs. de bon beurre à cuisiner, à vendre chez N. A. Savard à 14 cts. la livre.

La Sprucine—La sprucine comme remède pour la toux n'a pas d'égale. Elle est entièrement différente d'aucune autre espèce de composée de gomme d'épinette, que l'on vante tant aujourd'hui. Ne vous trompez pas en demandant la sprucine, elle est mise en bouteilles rondes, et chaque étiquette, circulaire et enveloppe porte la marque de commerce.

En vente chez H. F. MacCarty et C. O. Dacier, Ottawa.

Encore une fois, l'éclair s'allume et le ciel va tonner, pour éclaircir notre horizon par ses bienfaits. Seigneur que votre bonté est grande, en daignant si bien nous protéger; toujours de vos enfants vous vous faites bien comprendre, surtout à l'heure du danger.

Montres, jupes de mariage et bijoux de tous genres et à bas prix. Chaque article est garanti tel qu'on le représente, sinon l'argent sera remis. Chez H. Norez, rue Rideau, No 30.

L'ALMANACH DU PURGATOIRE OU ANNUAIRE

De l'œuvre des âmes du Purgatoire vient de paraître. Il est toujours très-intéressant, et on le lira avec beaucoup de plaisir et un grand profit. Nous le recommandons à tout le monde. On le trouvera chez L. A. St. Louis, 1527 rue Notre-Dame. Il contient 80 pages et ne se vend que 5 cents. En voici le sommaire:

Excellence de la dévotion aux âmes du Purgatoire—Que votre volonté soit faite dans le ciel et sur la terre et dans le Purgatoire—Fondation de messes—Lettres de France—La messe du missionnaire—Traité de l'amour de Dieu par St François de Sales—Les amis particuliers du bon Dieu—Lettres et petits traits concernant l'œuvre—Les sentences d'or. On peut aussi se le procurer à Ottawa chez M. Eugène Têtu, No. 83 rue Waller.

DIPHTHERINE

—ou—

ANTI-DIPHTHERIQUE

Spécifique contre la Diphtérie et autres maux de gorge

Rien n'est meilleur pour guérir la consommation ou à sa première période, la bronchite aiguë et chronique et les rhumes.

LA DIPHTHERIE VAINCUE!

Aux ravages de cette maladie terrible et réputée incurable, on a trouvé un remède qui n'a jamais failli. L'expérience de plus de dix années de succès constants, et des centaines de certificats adressés à l'inventeur par des personnes notables et dignes de foi attestent l'efficacité véritablement étonnante de ce remède.

Préparé par le

DR N. LACERTE, LEVIS, P. Q.

Prix: 50 cts. la bouteille. En vente chez les pharmaciens.

36 juillet 1884.